

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 02/07/2024

ID : 031-213101355-20240702-2024018-AR



022

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT

DE
MURET

VILLE DE
31220 CAZERES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION MUNICIPALE

Acceptation de sous-traitance pour la pose de bordures, pavés et dalles pierre
dans le cadre du Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005

Le Maire de la commune de Cazères,

Décision Municipale
DC-2024-018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les dispositions du CCAG TRAVAUX ;

Vu le Code Général des Impôts notamment le 2^{nonies} de son article 283, supprimant le paiement de la TVA par le prestataire du contrat de sous-traitance ;

Vu les pièces constitutives de l'accord-cadre N°135-2020-005 ;

Vu la décision N° DC 2020-89 du 19 novembre 2020 portant attribution l'accord-cadre N°135-2020-005 conclu pour les travaux de requalification du centre-bourg ;

Vu la décision d'attribution à la Société THOMAS ET DANIZAN en qualité de titulaire du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 dans le cadre d'un groupement désignant l'entreprise NAUDIN et Fils en qualité de mandataire ;

Vu la délibération N°2017-07-05 prise en séance du 3 juillet 2017 relative à la désignation du maître d'œuvre pour l'aménagement et la rénovation du centre-bourg suite à l'accord-cadre N°135-003-2017 ;

Vu la délibération N°2023-10/12-108 en date du 10 décembre 2023 relative aux délégations consenties au Maire par le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 4° du CGCT ;

Vu le formulaire DC4 en date du 02/04/2024 pris dans le cadre du bon de commande N° 5 (Phase 3 dite Boulevard Jaures) du lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 portant déclaration de sous-traitance de la SARL AVENIR MACONNERIE, signé par la collectivité le 12/06/2024, pour un montant de 237 069, 00 € HT ;

Vu l'accord émis par le maître d'œuvre,

Considérant l'acceptation par la collectivité de l'acte de sous-traitance ci-avant mentionné,

Considérant le montant et la durée du contrat fixée à 10 mois à compter du 20 mai 2024,

DECIDE

Article 1 : D'accepter la sous-traitance relative au Lot 1 de l'accord-cadre N°135-2020-005 dans le cadre du bon de commande N°5 pour la pose de bordures, pavés et dalles pierre, assurée par la SARL AVENIR MACONNERIE telle que décrite dans le DC4 du 4 avril 2024 émis par la Société THOMAS ET DANIZAN titulaire du Lot 1.

Article 2 : Conformément aux termes de la déclaration de sous-traitance, le mandataire du groupement demande le paiement direct du sous-traitant SARL AVENIR MACONNERIE, sis 22 Rue Georges Clémenceau 33440 AMBARES-ET-LAGRAVE, concernant les prestations de pose de bordures, pavés et dalles pierre qui s'élèvent à 237 069, 00 € HT.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'État et adressée au comptable public de la collectivité ainsi que la déclaration afférente annexée à la présente.

Article 4 : La présente décision fera l'objet d'une information aux élus lors du prochain conseil municipal et sera publiée sur le site internet de la collectivité et affichée en mairie.

Fait à Cazères, le 2 juillet 2024

Le Maire,
Raymond DEFIS

